

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

AUTORITÉ CONTRACTANTE : OFFICE DE FORAGES RURAUX (OFOR)

**PROJET 15 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 CHÂTEAUX D'EAU ET REMISE
À NIVEAU DE STATIONS DE TRAITEMENT ET POTABILISATION À MBANE ET
THILLÉ BOUBACAR**

**LOT 3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT ET
POTABILISATION À THILLÉ BOUBACAR**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHÈSE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRÉSENTATION DE L'OFFICE DES FORAGES RURAUX	12
4.2 PRÉSENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	26
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	26
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	26
5.2.2. Cohérence des prix	26
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	26

5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	27
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	27
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	27
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	28
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	28
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	28
5.2.7.	Respect des normes environnementales	28
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	29
5.2.9.	Analyse des contentieux	29
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	29
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	29
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	31
5.3.2.	Régularité des décomptes	32
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	32
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	32
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	32
5.3.6.	Respect des garanties	33
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	33
5.3.6.2.	Retenue de garantie	33
5.3.7.	Application des pénalités de retard	34
5.3.8.	Respect des délais de paiement	35
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	35
ANNEXES		36

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
OFOR	Office des Forages ruraux
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
SVTP/GC	Sénégalaise de Voirie de Travaux publics et de Génie civil

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Situation financière du Projet	29
Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard	34

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Apparition de fissures au niveau des bassins de rétention	16
Image 2 : Absence de couverture des regards des vannes	17
Image 3 : Traces d'humidité sur la dalle du bassin de traitement	19
Image 4 : Présence de fuites d'eau sur la conduite supérieure de la pompe immergée	21
Image 5 : Câbles attachés à des arbres	23
Image 6 : Disfonctionnement du groupe électrogène	24

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À

**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**

Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar, Sénégal

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)** géré par l'Office des Forages ruraux (OFOR).

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à l'Office des Forages ruraux (OFOR).

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures ont été relevées sur les murs. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure des bâtiments. Aussi, des problèmes d'étanchéité, de fuites d'eau et de fonctionnement des groupes électrogène ont également été observés. Globalement, les ouvrages exécutés au niveau de Thillé Boubacar sont moyennement conformes. Toutefois, ils doivent être entretenus périodiquement.
- S'agissant de la gestion contractuelle, plusieurs anomalies sont relevées.
 - D'abord, le projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de dix mois, les travaux ont été achevés après seize mois, soit un retard de six mois.
 - Ensuite, il a été constaté un manque de rigueur de la part du cabinet TPF SETICO, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les rapports du cabinet ne sont pas de qualité satisfaisante. En effet, ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire des différents événements survenus dans le cadre du projet. Ils ne renseignent pas sur les principales correspondances de la période, ni sur le décaissement à l'entreprise.

- Enfin, les polices d'assurances du chantier ne sont pas souscrites par l'entreprise.
- Du point de vue financier, plusieurs manquements ont été notés.
 - D'abord, la garantie de restitution de l'avance, la garantie de bonne exécution, la caution de retenue de garantie sont expirées respectivement avant le remboursement intégral de l'avance, la réception provisoire des travaux et la réception définitive des travaux.
 - Ensuite, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de 46.482.330 FCFA n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.
 - Enfin, l'exploitation des documents et la visite du site ont permis de constater la facturation et le paiement de travaux qui ne sont pas réalisés. En effet, les massifs en béton et câbles en inox n'ont pas été réalisés mais la présentation du devis ne permet pas d'estimer leur coût.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- Concernant le volet contractuel, l'OFOR devra,
 - d'abord, mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Ensuite, il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
 - Enfin, il est impératif de s'assurer que l'entrepreneur fournisse l'ensemble des polices d'assurance.
- Du point de vue financier, l'OFOR devra,
 - d'abord, appliquer les pénalités de retard,
 - ensuite, s'assurer de la réalisation des travaux décomptés et payés mais non exécutés,
 - enfin disposer des différentes garanties (restitution de l'avance, bonne exécution et retenue de garantie) en bonne et due forme.

Ainsi, nous demandons à l'OFOR de bien prendre en compte les recommandations formulées avant la réception définitive.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.



2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Expert-comptable, Directeur associé / ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
NDIAYE	Hamade	Directeur général / OFOR
KA	Lamine	Secrétaire général / OFOR
NDIAYE	Bassirou	Coordonnateur de la CPM / OFOR
FALL	Magatte	Responsable des travaux / OFOR
SEYE	Mor Talla	Chef division travaux neufs / OFOR
KA	Mamadou	Hydrologue / OFOR

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'OFOR.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'Office des forages ruraux

L'Office des forages ruraux (OFOR) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé de la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale.

Sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances, l'OFOR a pour missions :

- La gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale permettant d'assurer le service de l'eau potable en milieu rural notamment les ouvrages ou équipements de captage, de production, de traitement, de stockage, de transport et de distribution, les véhicules, les équipements et engins d'ateliers ou de chantiers et les terrains, bâtiments, annexes et autres dépendances ;
- L'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- À cet effet, l'OFOR recrute des opérateurs privés, obligatoirement personnes morales, qui assurent la production, la maintenance et la commercialisation (facturation, recouvrement, gestion comptable) des services d'eau potable.
- L'assistance aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;
- Le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;
- L'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui-conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.

Dans l'exercice de ses missions, l'Etat transfère à l'OFOR :

- La gestion physique, comptable et financière des biens du domaine public nécessaires à la réalisation de son objet ;
- La propriété des biens et droits immobiliers du domaine privé dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de son objet.

4.2 Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)
Autorité contractante	Office de Forages ruraux (OFOR)
Service Maître d'œuvre	Direction des travaux
Source de financement	Banque mondiale
Référence Contrat	N°T01363/21
Mode de passation	Appel d'offres restreint
Entreprise	SVTP/GC

Libellé du contrat	Travaux de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)
Montant du contrat du contrat de base (F CFA TTC)	249 905 799
Délai contractuel du marché de base	10 mois
Ordre de service de démarrage du marché	02/08/2021
Date d'achèvement contractuelle du marché	02/06/2022
Localisation des ouvrages	Thillé Boubacar (Saint-Louis)
Date de réception provisoire	05/12/2022
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux	1. Travaux d'agrandissement des décanteurs (Terrassement, gros œuvres, enduit et revêtement des ouvrages de génie civil y compris les travaux d'étanchéité) ; 2. Fourniture et pose de menuiserie métallique et bois ; 3. Fourniture et pose d'équipements de pompage ; 4. Fourniture et pose d'équipements électriques et électromécaniques ; 5. Fourniture et pose d'une nouvelle conduite de refoulement eau brute.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), nous avons relevé que les plans n'ont pas été visés par un bureau d'étude et contrôle.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller au visa des plans par un bureau d'étude et de contrôle.

Observations de l'OFOR : *Les plans approuvés par le Cabinet SECCO et visés par le bureau de contrôle TPF SA sont disponibles à l'OFOR et ont été présentés aux auditeurs.*

Les plans sont joints à nouveau.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces plans n'ont pas été joints. Aussi, les plans visés par le BECT TPF SA n'ont pas été mis à notre disposition malgré les nombreuses sollicitations.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de construction d'une usine de traitement et potabilisation à Thille Boubacar a eu lieu le 02 février 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'OFOR.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
DJIM	Oumar	Ingénieur Topographe/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
DIEDHIOU	Aziz	Ingénieur électromécanicien/ ADOC
DJIBOUNE	Aimé	Ingénieur hydraulicien/ ADOC
POUYE	Babacar	Entreprise SVTP
BAKHOUM	Papa	Directeur régional Hydraulique NDJOUR/ OFOR
BA	Bocar	Président Comité de gestion

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site. Nous notons que les travaux sont achevés et réceptionnés.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les pistes d'amélioration sont présentées comme suit :

Constat N°1 : Nous avons observé des fissures sur le mur et au droit de certaines voiles qui sont causées par la mauvaise qualité du sable utilisé. En effet, seul le sable dur que nous trouvons principalement à Dakar peut résister longtemps aux risques de fissures.

Sur le sable que nous trouvons dans les régions, nous notons parfois la présence d'argile, ce qui peut entraîner des microfissures sur les murs. Comme leur nom l'indique, elles sont justes superficielles car étant inférieures à 0,2 mm. De ce fait, elles n'affectent pas la structure et la résistance du bâtiment.

Image 1 : Apparition de fissures au niveau des bassins de rétention



Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de l'OFOR : *Les réparations ont été effectuées et la réception définitive prononcée le 16 mai 2024. Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et souhaiterons avoir les images après corrections.

Constat N°2 : Nous constatons que les regards des vannes ne sont pas couverts. En effet, ils sont remplis de sable et de sachets plastiques.

Image 2 : Absence de couverture des regards des vannes





Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'OFOR le nettoyage et la pose de couvertures des regards pour la sécurité des équipements.

Observations de l'OFOR : *Les recommandations ont été effectuées et la réception définitive prononcée le 16 mai 2024.*

Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et souhaiterons avoir les images après corrections.

Constat N°3 : Nous avons relevé un problème d'étanchéité. Ce qui justifie l'apparition de traces d'humidités sur la dalle pleine.

Image 3 : Traces d'humidité sur la dalle du bassin de traitement





Recommandation N° 3 : Nous recommandons à l'OFOR la reprise des travaux d'étanchéité et la mise en place du relevé d'étanchéité pour la protection de l'ouvrage.

Observations de l'OFOR : Les recommandations ont été effectuées et la réception définitive prononcée le 16 mai 2024. Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et souhaiterons avoir les images après corrections.

Constat N°4 : Nous observons des fuites d'eau sur la conduite supérieure de la pompe immergée.

Image 4 : Présence de fuites d'eau sur la conduite supérieure de la pompe immergée





Recommandation N°4 : Nous recommandons à l'OFOR le dépôt et le changement de cette conduite dans les meilleurs délais.

Observations de l'OFOR : Les recommandations ont été effectuées et la réception définitive prononcée le 16 mai 2024. Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et souhaiterons avoir les images après corrections.

Constat N°5 : Nous observons que la fixation du bac flottant de la pompe immergée n'est pas conforme au devis. En effet, le bac flottant devrait être maintenu par deux câbles inox et fixé sur deux massifs en béton de 50x50x40.

Image 5 : Câbles attachés à des arbres



Recommandation N°5 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la réalisation des massifs et à la fourniture et pose des câbles inox conformément au CCTP et au devis contractuel.

Observations de l'OFOR : Les recommandations ont été effectuées et la réception définitive prononcée le 16 mai 2024. Le bac flottant est maintenu par deux câbles inox et fixé sur deux massifs en béton de 50x50x40. Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et souhaiterons avoir les images après corrections.

Constat N°6 : Nous avons constaté que le groupe électrogène livré ne fonctionne pas. En effet, le groupe électrogène est constamment en panne selon les informations recueillies du comité de gestion présent sur le site.

Image 6 : Disfonctionnement du groupe électrogène





Recommandation N°6 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à résoudre impérativement le problème de panne ou à remplacer le groupe électrogène par un nouveau conformément au CCTP.

Observations de l'OFOR : Les arrêts du groupe électrogène étaient occasionnés par une panne de l'inverseur qui a été remplacé par un inverseur neuf et le groupe électrogène fonctionne correctement et l'inverseur permet de basculer du courant électrique au groupe électrogène.

Toutes ces vérifications ont été effectuées et confirmées lors de la réception définitive intervenu le 16 mai 2024. Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar lot 3 a été réalisé selon les prescriptions techniques du contrat. Cependant, nous avons relevé un manque de suivi et d'entretien des ouvrages réalisés. Ce qui justifie les observations relevées.

En conclusion, l'audit révèle des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des ouvrages. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des populations bénéficiaires.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Les travaux étaient achevés et réceptionnés provisoirement.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition par l'autorité contractante n'ont pas révélé une révision ou actualisation de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la fourniture des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR veillera à la fourniture des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre (TPF SETICO) chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'OFOR : *Les journaux de chantiers ont été produits et transmis aux auditeurs. Toutefois l'OFOR veillera à une meilleure tenue de ces journaux de chantiers.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous avons reçu quelques procès-verbaux de chantier différents des journaux de chantier.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est l'OFOR.

Constat N°1 : La réception définitive n'est pas encore prononcée alors que la réception provisoire des travaux a eu le 05 décembre 2022. Nous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la clause de marché, la réception définitive est à effectuer un (1) an après la réception provisoire, soit le 05 décembre 2023.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à respecter le délai pour la réception définitive des travaux.

Observations de l'OFOR : La réception définitive a été prononcée après avoir vérifié la levée de toutes les réserves soulignées par l'audit et prononcée le 16 mai 2024.

Le procès-verbal de réception définitive est joint au document.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est le cabinet TPF SETICO qui a supervisé les travaux.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est SVTP/GC.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique de ses Projets.

Observations de l'OFOR : L'OFOR veillera à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique de ses Projets.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, les assurances tous risques chantiers et les journaux de chantiers n'ont pas été mis à notre disposition. Aussi, les rapports mensuels (janvier, mars, juin, septembre et novembre 2022 soit cinq au total) du cabinet TFP SETICO transmis ne donnent pas d'informations sur les événements survenus au cours de l'exécution des travaux.

Il n'y a pas eu un rapport spécifique sur le projet. Aussi, nous notons que les massifs en béton et câble n'ont pas été réalisés par SVTP/GC même s'ils n'ont été payés. Malgré cette non-réalisation, la réception provisoire a été prononcée le 05 décembre 2022 sans réserve.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)
1. Financement	Banque mondiale
2. Nom de l'Autorité contractante	OFOR
3. Entreprise	SVTP/GC
4. Mode de passation	AOR
5. Date de démarrage effectif	02/08/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	10 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	249 905 799
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	249 905 799
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie
11. Date de la garantie de bonne exécution	23/06/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	12 495 290
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE N°1100213AS003797

Intitulé du marché	Travaux de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	22/06/2022
15. Date de la caution de retenue de garantie	19/12/2022
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	12 495 290
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	5%
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	18/12/2023
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	17/06/2021
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	DÉCOMPTE N°1 : Avance de démarrage
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	23/06/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	49 981 160
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	20%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE N°1100212AS003796
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	22/06/2022
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	49 981 160
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Non fournie
30. Date de la facture du décompte 1	Non fournie
31. Référence de la facture du décompte 1	Non fournie
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
36. Montant net de la facture du décompte 1	Non fournie
37. Date du paiement du décompte 1	Non fournie
38. Référence du paiement du décompte 1	Non fournie
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	Non fournie
40. Date de la facture de décompte 2	21/04/2022
41. Référence de la facture du décompte 2	DÉCOMPTE N°2 DES TRAVAUX
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	74 199 757
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	4 172 433
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	69 276 287
47. Date du paiement du décompte 2	Non fournie
48. Référence du paiement du décompte 2	Non fournie
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	Non fournie
50. Date de la facture de décompte 3	21/12/2022

Intitulé du marché	Travaux de construction d'une unité de traitement et potabilisation à Thillé Boubacar (Lot 3)
51. Référence de la facture du décompte 3	DÉCOMPTE N°3 DES TRAVAUX
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (Final) (FCFA)	151 436 391,5
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (Final) (FCFA)	42 356 915
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 Final) (FCFA)	« Cautionnée »
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	107 592 185
57. Date du paiement du décompte 3 (Final)	Non fournie
58. Référence du paiement du décompte 3 (Final)	Non fournie
59. Montant payé pour le décompte 3 (Final) (FCFA)	Non fournie
60. Date de la réception provisoire	11/10/2023
61. Référence du PV de réception provisoire	PV DU 05/12/2022 N°01
62. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	249 905 798
63. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	100%
64. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	49 981 159,7
65. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	4 172 433
66. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
67. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	4 172 433
68. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5%
69. Date de la réception définitive	Pas encore de réception définitive

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance forfaitaire de démarrage correspondant à 20% du montant du marché a été versée à l'entreprise.

Nous remarquons une garantie de restitution de l'avance forfaitaire de démarrage qui est émise par Askia Assurances à la date du 23 juin 2021 et qui expire au plus tard le 22 juin 2022. Ladite garantie est d'égal montant avec l'avance versée. Or, nous constatons qu'à la date de l'expiration de la garantie, l'entreprise n'a pas encore commencé à rembourser l'avance de démarrage. Nous notons toutefois qu'elle a été par la suite recouvrée intégralement sur la facture du décompte du 21 décembre 2022.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que la garantie de restitution de l'avance expire au moment de son remboursement intégral.

Observations de l'OFOR : L'OFOR veillera à ce que la garantie de restitution de l'avance expire au moment de son remboursement intégral.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où des difficultés pour nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de l'OFOR : L'OFOR veillera à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Tous les attachements et décomptes des travaux ont été bien datés.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : La facture du décompte 1 n'a pas été mise à notre disposition, d'où l'impossibilité de nous assurer de sa régularité.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à un archivage correct de toutes les factures de décompte.

Observations de l'OFOR : L'archivage des factures est effectué au niveau de la Direction Générale. L'OFOR veillera à un archivage correct de toutes les factures de décompte.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Nous avons constaté que le total des décomptes correspond au montant du contrat.

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance de démarrage est correctement effectué par l'entrepreneur. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Nous avons remarqué que certains travaux sont facturés par l'entrepreneur mais à l'inspection de l'ouvrage, nous avons relevé leur absence. Nous notons la fourniture et pose de câble inox, la réalisation de deux (02) blocs de massifs en béton de 50x50x40cm. Toutefois, nous n'avons pas pu estimer le coût de ces travaux qui n'ont pas été réalisés du fait de l'absence d'informations détaillées sur le devis (ensemble).

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.

Observations de l'OFOR : *La fourniture et la pose de câble inox, la réalisation de deux (02) blocs de massifs en béton de 50x50x40cm ont été bien réalisés et certifiés par l'OFOR.*

Toutefois, l'OFOR veillera à la recommandation pour les prochains projets.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et souhaiterons avoir les images après corrections.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution a été fournie par l'entreprise. Correspondant à 5% du montant du contrat, elle est émise par ASKIA Assurances à la date du 23 juin 2021 et expire au plus tard le 22 juin 2022.

Cependant, nous constatons que la réception provisoire est prononcée le 11 octobre 2023 alors que la caution de garantie de bonne exécution a expiré le 22 juin 2022, soit dix-sept (17) mois avant ladite réception, d'où un manquement au CCAP.

Cette situation expose l'OFOR au risque de non prise en charge par l'entreprise des manquements avant la réception provisoire.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que la garantie de bonne exécution expire à la réception provisoire des travaux

Observations de l'OFOR : *L'OFOR veillera à la date de validité des garanties de bonne exécution.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La garantie bancaire de retenue de garantie a été fournie par l'entreprise. Correspondant à 5% du montant du contrat, elle est émise par Askia Assurances à la date du 19 décembre 2022 et expire à la date du 18 décembre 2023.

Nous avons constaté que la garantie bancaire est arrivée à expiration alors que la réception définitive n'est pas encore prononcée.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à lier la date de l'expiration de la garantie de retenue de garantie à la date de réception définitive.

Observations de l'OFOR : L'OFOR veillera à la date de validité de la retenue de garantie.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 2.15 des conditions du marché du contrat prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/1000 jour de retard sur le montant final du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 46.482.330 CFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de six (06) mois constaté, d'où un manquement aux stipulations 2.15 du contrat signé avec l'entreprise.

Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	OFOR
Montant global (F CFA TTC)	249 905 799
Délai global d'exécution	10 mois
Date d'achèvement contractuelle	02/06/2022
Date de réception provisoire	05/12/2022
Nombre de jours de retard	186
Taux de la pénalité de retard par jour	1/1000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	249 905
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	46 482 330

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à l'application des pénalités de retard.

Observations de l'OFOR : Le projet a été exécuté dans les conditions de restriction sanitaire du COVID et du règlement du commerce international qui ont amené un retard dans la commande des fournitures à l'étranger notamment les filtres de la station qui sont indispensables dans la filtration de l'eau. Cette situation a entraîné un glissement sur le délai des travaux.

Toutefois, l'OFOR veillera à cette recommandation pour les prochains projets.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 39 des conditions de marché, l'OFOR est tenu de payer les décomptes au plus tard vingt-huit (28) jours après leur transmission.

Constat N°1 : Les documents de paiement effectif n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité d'apprécier les délais de paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller au correct archivage des documents de paiement effectif.

Observations de l'OFOR : L'OFOR prend note.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison de l'absence des documents de paiement effectif et de l'expiration des garanties, l'exécution financière est peu satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence de visa du bureau d'étude et de contrôle sur les plans.	Veiller au visa des plans par un bureau d'étude et de contrôle.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Fissures sur le mur et au droit de certaines voiles ; b) Absence de couverture des regards des vannes ; c) Problème d'étanchéité ; d) Fuites d'eau sur la conduite supérieure de la pompe immergée ; e) Fixation du bac flottant de la pompe immergée non conforme au devis ; f) Non fonctionnement du groupe électrogène livré.	a) Veiller à réparer ces fissures ; b) Nettoyer et poser des couvertures des regards pour la sécurité des équipements ; c) Reprendre les travaux d'étanchéité et mettre en place le relevé d'étanchéité pour la protection de l'ouvrage ; d) Déposer et changer la conduite dans les meilleurs délais ; e) Veiller à la réalisation des massifs et à la fourniture et poser des câbles inox conformément au CCTP et au devis contractuel ; f) Veiller à résoudre impérativement le problème de panne ou à remplacer le groupe électrogène par un nouveau conformément au CCTP.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à la transmission des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	Non-respect du délai de prononciation de la réception définitive.	Veiller à respecter le délai pour la réception définitive des travaux.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets

Rubriques	Constats	Recommandations
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Fixation d'une date d'expiration de la garantie de restitution de l'avance qui est antérieure au début de son recouvrement	Veiller à ce que la garantie de restitution de l'avance expire au moment de son remboursement intégral.
Régularité des décomptes	a) Non indication de la période de réalisation des travaux facturés au niveau des factures de décompte ; b) Absence de la facture décompte 1.	a) Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux ; b) Veiller à un archivage correct de toutes les factures de décompte.
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Paieement de travaux décomptés mais non réalisés	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.
Garantie de bonne exécution	Expiration de la garantie de bonne exécution avant la réception provisoire des travaux	Veiller à ce que la garantie de bonne exécution expire à la réception provisoire des travaux.
Retenue de garantie	Expiration de la garantie de retenue de garantie avant la réception définitive des travaux	Veiller à lier la date de l'expiration de la garantie de retenue de garantie à la date de réception définitive.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard.	Veiller à l'application des pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Absence des documents effectif.	Veiller au correct archivage des documents de paiement effectif